

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
27 mars 2014
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 26 mars 2014, adressée à la Présidente
du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente de l'Arabie saoudite
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre du Représentant spécial de la Coalition nationale des forces de la révolution et de l'opposition syriennes datée du 26 mars 2014, en prévision de l'exposé que fera la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordinatrice des secours d'urgence au Conseil de sécurité le 28 mars 2014 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Abdulmohsen Alyas



**Annexe à la lettre datée du 26 mars 2014 adressée
à la Présidente du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires
par intérim de la Mission permanente de l'Arabie saoudite
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Au nom de la Coalition nationale des forces de la révolution et de l'opposition syriennes, j'ai l'honneur de vous faire part des informations suivantes sur les mesures prises par la Coalition syrienne et ses partenaires pour améliorer l'accès humanitaire aux régions libérées de Syrie, en prévision de l'exposé que fera la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordonnatrice des secours d'urgence au Conseil de sécurité, le 28 mars 2014.

L'adoption à l'unanimité par le Conseil, le 22 février 2014, de la résolution [2139 \(2014\)](#) laissait entendre que le régime syrien serait enfin contraint à s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu du droit international humanitaire. Nous nous sommes félicités des efforts déployés par l'ONU, ses organismes et les organisations non gouvernementales en vue de l'acheminement de secours à la population syrienne. Mais ces 30 derniers jours, le régime d'Assad a continué d'entraver l'accès humanitaire et d'intensifier ses attaques aveugles et excessives contre le peuple syrien.

**Attachement de la Coalition syrienne à la résolution [2139 \(2014\)](#)
du Conseil de sécurité et au droit international humanitaire**

La Coalition syrienne est pleinement attachée au droit international. Grâce à son combat, la Syrie de demain respectera les droits de l'homme et s'acquittera des obligations qui sont les siennes sur les plans national et international. Elle a adopté à cette fin la Déclaration d'engagement sur le respect du droit international humanitaire et la facilitation de l'aide humanitaire (voir pièce jointe II), qui énonce clairement sa position. La Déclaration de principe de son Conseil militaire suprême (voir pièce jointe III) témoigne également de son respect à l'égard du droit international.

Outre le fait de réaffirmer ses engagements sur le principe, la Coalition syrienne s'est également employée à faire respecter le droit international dans la pratique, comme elle le faisait avant l'adoption de la résolution [2139 \(2014\)](#) du Conseil de sécurité et comme elle continuera de le faire dans les mois à venir. La Coalition syrienne et l'Armée syrienne libre (ASL) respectent l'esprit et la lettre de cette résolution. Pour prouver son attachement à la résolution et malgré le recours constant du régime à la violence, l'ASL a :

- Protégé les organisations non gouvernementales et facilité leurs activités dans les zones libérées;
- Mis en place des bureaux de secours pour acheminer des fournitures aux civils;
- Assuré la protection des membres des communautés minoritaires au cours du siège de Homs, imposé par le régime.

On trouvera dans la pièce jointe I de plus amples détails sur les mesures prises par la Coalition pour appliquer la résolution [2139 \(2014\)](#).

Non-respect par le régime de la résolution 2139 (2014) et du droit international humanitaire

La Coalition syrienne et l'ASL font tout leur possible pour respecter le droit international humanitaire, y compris la résolution 2139 (2014) du Conseil de sécurité. Comme l'a indiqué l'ASL au Conseil, le régime d'Assad porte la responsabilité de la catastrophe humanitaire que subit la population depuis les trois dernières années. Il incombe au régime syrien de s'acquitter des obligations qui lui reviennent en vertu du droit international humanitaire. Cependant, au lieu d'honorer ses responsabilités juridiques, le régime syrien :

- Intensifie ses attaques contre les zones civiles, notamment au moyen de l'utilisation excessive et effectuée sans discernement de barils explosifs et d'armes lourdes;
- Manque à l'obligation d'accomplir des progrès véritables en ce qui concerne la déclaration du Président du Conseil de sécurité du 2 octobre 2013 (S/PRST/2013/15);
- Impose un siège à la population dans le cadre de l'utilisation de la famine contre les civils comme méthode de combat;
- Soumet à la détention les hommes évacués de Homs;
- Retire des fournitures médicales des convois humanitaires;
- Refuse d'autoriser les convois de l'ONU à acheminer une aide humanitaire dans les secteurs tenus par l'opposition.

Nous présentons ci-après des preuves des obstacles persistants posés par le régime à l'acheminement de l'aide humanitaire :

- Le 24 février, un convoi transportant des médicaments de l'Organisation mondiale de la Santé a été arrêté à un poste de contrôle du régime et n'a pu repartir que le 5 mars (il est arrivé à Raqqa le 8 mars);
- Le 7 mars, une série de fournitures médicales, y compris des antibiotiques et des médicaments antibactériens, ont été retirées par des agents de la sécurité d'un convoi d'aide se rendant à Houla;
- Le 12 mars, des médicaments et des fournitures médicales ont été retirés par les forces du régime d'un convoi qui s'apprêtait à se rendre à la cité ouvrière et au centre d'Adra;
- Le 8 février 2014, au cours de l'évacuation de civils de la vieille ville d'Homs, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a estimé que 125 000 habitants d'Alep avaient été contraints de partir au cours du week-end à la suite de l'intensification du pilonnage de la ville. La demande formulée par l'ONU en vue de l'acheminement de toute urgence d'un convoi interinstitutions d'aide aux déplacés a été rejetée.

De plus, comme l'ont démontré la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne (voir [A/HRC/25/65](#)) et le Bureau de la coordination de l'aide humanitaire des Nations Unies (voir [S/2013/08](#)), les agents du régime syrien commettent régulièrement des exactions et des violations dans les centres de détention officiels, aux postes de contrôle dans les zones assiégées et au cours des perquisitions effectuées à domicile. Le régime ne fait aucun effort pour

établir une distinction entre les civils et les combattants et recourt aux tirs d'artillerie et aux frappes aériennes, y compris les barils explosifs, dans des zones densément peuplées de civils. Ces exactions constituent des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre et n'ont pas diminué depuis l'adoption de la résolution 2139 (2014) du Conseil de sécurité.

Mesures supplémentaires

Le régime d'Assad n'a aucunement l'intention de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu du droit international et en donne la preuve constante depuis le début de la répression brutale à l'égard de la révolution syrienne, il y a trois ans. L'adoption par le Conseil de la résolution 2139 (2014) n'a malheureusement modifié en rien son comportement à cet égard.

Au paragraphe 27 de sa résolution 2139 (2014), le Conseil de sécurité a exprimé à l'unanimité son intention de « prendre des mesures supplémentaires en cas de non-respect de la résolution ». Un mois s'est écoulé depuis l'adoption de la résolution, tandis que le régime syrien continue de refuser de se plier à la volonté du Conseil : rien n'indique qu'il compte obtempérer. Compte tenu des violations constantes par le régime syrien des dispositions de la résolution 2139 (2014), la Coalition demande aux membres du Conseil de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour faire respecter le droit international et veiller à ce que le régime syrien applique pleinement et sans plus tarder les dispositions de la résolution 2139 (2014).

Il est fondamental aujourd'hui, comme cela l'était au cours des trois années écoulées, que le Conseil de sécurité exerce une pression croissante sur le régime pour l'amener à respecter sa volonté et à s'acquitter des obligations qui lui reviennent sur le plan international. Seules des mesures d'envergure, susceptibles de contraindre le régime à modifier son comportement, permettront de remédier à la situation humanitaire déplorable qui règne en Syrie.

Que le Conseil de sécurité adopte de nouvelles mesures ou pas, le régime syrien est tenu de respecter, d'après le droit international, l'article 70 du Protocole additionnel aux Conventions de Genève. Les 3,5 millions de personnes se trouvant dans des zones difficiles d'accès doivent pouvoir recevoir une aide humanitaire acheminée par les voies les plus directes, y compris à travers les frontières. Toute entrave à l'aide humanitaire et tout refus arbitraire du régime d'accorder un accès doivent être considérés par le Conseil de sécurité comme une grave atteinte au droit international.

Le Représentant spécial de la Coalition syrienne
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Najib **Ghadbian**

Pièce jointe I

Application par la Coalition syrienne et l'Armée syrienne libre des dispositions de la résolution 2139 (2014) du Conseil de sécurité

i) Toutes les parties doivent mettre fin aux attaques contre les civils (par. 3)

- L'Armée syrienne libre (ASL) a été constituée en 2011 pour protéger les civils de la brutalité du régime. Elle dénonce toutes les attaques contre les civils et condamne le recours à des pilonnages aériens et à des missiles sol-sol. Elle condamne également toutes les attaques, quels qu'en soient les auteurs, contre les quartiers peuplés de civils, les écoles, les immeubles résidentiels, les boulangeries et les hôpitaux.
- En 2013, le Conseil militaire suprême de l'ASL a publié une déclaration sur la protection des civils et le respect des droits de l'homme (annexe III). Pour veiller à ce qu'elle soit bien comprise et correctement appliquée, des juristes de l'ASL ont donné des séminaires sur le droit international humanitaire dans les unités et se rendent régulièrement dans les territoires qui sont sous son contrôle.
- Aucun civil ne peut être visé par les forces de l'ASL. Pour faire respecter ce principe, toutes les cibles de l'ASL doivent être approuvées par sa structure de commandement. Quiconque enfreint ce principe en portera la responsabilité, en vertu du droit international.
- Pour veiller à protéger tous les civils et à obtenir l'acheminement de l'aide médicale à tous ceux qui en ont besoin, l'ASL mène des opérations de recherche et de sauvetage à la suite des attaques menées par le régime.

ii) Toutes les parties doivent autoriser l'acheminement de l'aide humanitaire, accorder l'accès humanitaire, y compris à travers les lignes de conflit et à travers les frontières des pays voisins, et faciliter les efforts déployés par l'ONU (par. 5 à 7)

- Les brigades de l'ASL respectent, protègent et facilitent les activités des organisations non gouvernementales dans les zones libérées, ainsi que leur entrée dans le nord de la Syrie, y compris les Fondations Maram et Karam, qui fournissent une aide humanitaire aux enfants syriens et assurent le bon fonctionnement des écoles et des centres consacrés aux femmes dans les provinces d'Edleb et d'Alep. Les organisations non gouvernementales internationales collaborent également avec les unités de l'ASL au nord de la Syrie pour accéder en toute sécurité aux Syriens en difficulté.
- Les groupes de l'ASL tels que le Front des révolutionnaires syriens ont mis en place des bureaux de secours qui acheminent des fournitures aux populations dans les territoires libérés.
- Ces bureaux ont distribué des fournitures aux enfants syriens dans les provinces d'Edleb et de Hama, grâce à la facilitation de la circulation des organisations non gouvernementales, qui sont ainsi en mesure de distribuer des articles humanitaires dans les zones attaquées par le régime d'Assad, dans le nord de la Syrie.

- Le Front des révolutionnaires syriens a également distribué des secours humanitaires à la population druze minoritaire.
- Le Conseil révolutionnaire a mis en place un bureau de secours à Deir el-Zor qui distribue de l'aide dans toute la province.
- La distribution de secours par l'ASL présente un contraste frappant avec le régime syrien, qui refuse par exemple tout accès humanitaire à la localité de Waer et cherche à soumettre la population par la famine. Si les villages de Ghasbiyé et de Hassouiyé sont sous le contrôle de l'ASL, celui de Doueir est entre les mains du régime, qui s'en sert pour pilonner les localités voisines et viser les civils.

iii) Toutes les parties doivent lever le siège des zones peuplées (par. 5)

- « L'opposition » est accusée d'assiéger les localités de Noubl et de Zahra (province d'Alep).
- Il faut établir une distinction entre les différents types de groupes armés, comme dans le rapport de la Commission d'enquête internationale. La Coalition condamne tout siège à l'encontre de civils.
- Le régime a transformé Noubl et Zahra en bastions militaires. Il recourt à des armements lourds et se sert de ces localités comme bases pour bombarder et attaquer les villages voisins.
- L'ASL n'impose pas de siège à ces localités. Les brigades actives dans ce secteur appartiennent à des courants extrémistes.
- L'ASL recommande à l'ONU de tenter de vérifier les faits sur le terrain afin de déterminer si les forces du régime contrôlent au moins une voie d'accès dans le secteur (route d'Afrin) et d'établir dans quelle mesure il existe des pénuries sur le plan des fournitures humanitaires dans les zones susmentionnées. L'ASL fera tout pour essayer de faciliter l'accès humanitaire à ces zones.

iv) Toutes les parties doivent se mettre d'accord sur des pauses humanitaires, des cessez-le-feu localisés et des trêves (par. 5)

- Les quelques pauses humanitaires localisées ont été compromises par le régime, notamment à Homs, lorsqu'il a tiré sur un convoi d'aide, le 8 février 2014.
- Au moment de la pénurie d'eau potable à Alep, un cessez-le-feu a été négocié en vue du passage d'assainisseurs et de carburant destiné aux pompes à essence, ce qui a permis de rétablir la distribution d'eau potable. Mais le régime a violé le cessez-le-feu en septembre 2012 et tué deux combattants de l'ASL. Cette dernière a néanmoins continué de respecter le cessez-le-feu.
- Des cessez-le-feu localisés ont été violés par le régime à Moudamiyé et Barza.

v) Toutes les parties doivent respecter la neutralité du corps médical (par. 8)

- L'ASL a donné des instructions strictes pour permettre aux missions médicales d'administrer des soins et empêcher le retrait des fournitures médicales destinées aux civils;

- En février 2014, l'ASL a autorisé la Croix-Rouge à se rendre à la prison centrale d'Alep, pour acheminer de la nourriture et des médicaments aux détenus et aux forces du régime.

vi) Toutes les parties doivent protéger les civils, y compris les membres des communautés minoritaires (par. 9)

- L'ASL ne cible personne du fait de son appartenance ethnique, religieuse ou confessionnelle.
- Beaucoup de villages kurdes sont notamment sous le contrôle de l'ASL dans le nord d'Alep (et non pas sous celui du Parti de l'Union démocratique). Ils s'exposent néanmoins au danger des pilonnages effectués par les forces du régime.
- Dans le vieux Homs, l'ASL a assuré la protection de quelques communautés chrétiennes au cours du long siège imposé par le régime.
- À Kadin, sur le littoral syrien, la communauté des Mourchidiya a vécu sous la protection de l'ASL pendant près d'un an. En août 2013, le régime les a bombardés, menacés et contraints à partir.

vii) Toutes les parties doivent démilitariser les hôpitaux, les écoles et autres établissements civils (par. 10)

- L'ASL a évacué les écoles dans la localité de Manbaj qui est malheureusement tombée par la suite sous le contrôle de l'État islamique d'Iraq et du Cham.
- La Brigade Taouhid a évacué l'hôpital d'Alep, dans le secteur de Hanano.
- Les hôpitaux et les écoles ont été visés au cours des bombardements aériens effectués par les forces du régime : 10 élèves ont été notamment tués dans le quartier résidentiel de Hanano (Alep), à la suite de barils explosifs lancés le 22 décembre 2013, et 11 personnes sont mortes le 11 septembre 2013 dans un hôpital de fortune à Bab (Alep) au cours d'un bombardement aérien.

viii) Toutes les parties doivent mettre un terme aux pratiques de détention et de torture (par. 11)

- Les groupes de l'ASL ont constitué des forces de police pour empêcher les enlèvements de civils, notamment dans la banlieue ouest d'Alep.

ix) Toutes les parties doivent assurer la sécurité et la sûreté des membres du personnel de l'ONU (par. 12)

- L'ASL ne vise pas les membres du personnel de l'ONU et prendra des dispositions en vue de leur protection, chaque fois qu'elle en est priée, sous réserve qu'elle obtienne des informations sur les secteurs et les routes où une protection est demandée.
- Cela est vrai également pour les organisations non gouvernementales internationales qui ont été actives pendant l'année écoulée et ont des relations bien établies avec les unités de l'ASL.

x) Toutes les parties doivent rejeter le terrorisme et les organisations terroristes (par. 14)

- L'ASL lutte depuis quatre mois contre les extrémistes d'Al-Qaida liés à l'État islamique d'Iraq et du Cham.
- L'ASL essaie par exemple de toute urgence de libérer Raqqa, province sous le contrôle de l'État islamique d'Iraq et du Cham, dont elle a maintes fois condamné la présence.
- L'État islamique d'Iraq et du Cham a été refoulé d'Edleb, de la banlieue de Hama, de Deir el-Zor et de la ville et du nord de la province d'Alep.
- L'ASL a subi d'importants dégâts à la suite de son engagement sur deux fronts, contre le régime et l'État islamique d'Iraq et du Cham, dans son combat visant à atteindre les objectifs de démocratie, à la suite du soulèvement. Les deux ennemis en ont décidé autrement et ont choisi de combattre l'ASL. Le régime entretient donc une collusion de fait avec l'État islamique d'Iraq et du Cham, qui est une organisation terroriste.

xi) Toutes les parties doivent œuvrer en faveur de l'application du Communiqué de Genève (par. 15)

- L'objectif de la Conférence de Genève est la pleine application du Communiqué de Genève, avec la mise en place d'un gouvernement de transition qui exercera les pleins pouvoirs exécutifs et pourrait comprendre des membres du Gouvernement actuel, de l'opposition et d'autres groupes, et qui sera constitué sur la base du consentement mutuel.
- La Coalition syrienne s'est rendue à Genève en janvier et en février 2014 dans l'objectif de participer au processus de façon dynamique et constructive, afin de parvenir à un règlement politique du conflit syrien.
- À chaque session, la Coalition syrienne a présenté des positions constructives et des mesures applicables, tandis que les représentants du régime d'Assad ne cherchaient qu'à noyer le poisson et à temporiser. La délégation officielle a refusé à maintes reprises d'aborder les questions fondamentales évoquées dans le Communiqué de Genève.
- Au cours des négociations de Genève, la Coalition syrienne a présenté une déclaration de principe avec un projet de cadre de transition, dont le régime syrien a refusé de discuter.
- La Coalition syrienne a élargi sa représentation au cours du processus de Genève et fait intervenir des représentants de groupes armés au cours du deuxième cycle de négociations.
- La Coalition syrienne a adopté une Déclaration d'engagement sur le respect du droit international humanitaire et la facilitation de l'aide humanitaire et adressé le 19 mars 2014 une lettre à la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordinatrice des secours d'urgence, Valerie Amos.

Pièce jointe II

Coalition nationale des forces de la révolution et de l'opposition syriennes

Bureau du Président

Déclaration d'engagement sur le respect du droit international humanitaire et la facilitation de l'aide humanitaire

Nous décidons que les intérêts et le bien-être de la population syrienne sont notre priorité absolue et affirmons notre attachement à la protection et au respect des civils pour veiller à ce qu'ils reçoivent désormais une aide en toute circonstance;

Nous affirmons notre responsabilité de respecter le droit international humanitaire en toute circonstance, y compris, et sans mettre en cause, l'application en cours de règles non énumérées ici, les responsabilités suivantes :

- Établir une distinction en toute circonstance entre la population civile et les combattants et entre les objectifs civils et militaires, et viser uniquement des objectifs militaires;
- Respecter et protéger les écoles et les hôpitaux et s'abstenir de s'en servir à des fins militaires, y compris de localiser des objectifs militaires dans ces établissements ou à proximité;
- S'abstenir de recruter des enfants ou de les utiliser au cours des hostilités;
- S'abstenir de recourir à toute forme de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, y compris la violence sexiste sous toutes ses formes;
- Respecter les blessés et les malades, y compris les combattants, et leur permettre de recevoir, dans toute la mesure possible et dans les meilleurs délais, les soins médicaux requis par leur état de santé, sans distinction;
- Respecter et protéger les agents des services de secours, autoriser et faciliter leur passage rapide et sans entrave, y compris le matériel médical et les articles chirurgicaux, et accorder au personnel humanitaire autorisé la liberté de circuler pour accéder aux personnes en détresse, uniquement sur la base des besoins, à moins d'une nécessité militaire impérieuse qui imposerait de restreindre provisoirement ses mouvements;
- Permettre l'évacuation en toute sécurité de tous les civils des zones assiégées ainsi que le passage rapide et sans obstacle des convois humanitaires;
- Traiter avec humanité toutes les personnes qui ont été privées de liberté et permettre à une organisation impartiale, neutre et indépendante d'avoir régulièrement accès aux détenus.

Outre ces responsabilités, nous décidons ce qui suit :

- S'abstenir de recourir à des armements lourds dans les agglomérations;
- Respecter et défendre les principes humanitaires fondamentaux en matière d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance;

- Prendre des mesures immédiates et les faciliter pour entreprendre des campagnes de vaccination essentielles sur l'ensemble du territoire syrien;
- Adopter des procédures simples et accélérées pour tous les dispositifs logistiques et administratifs nécessaires aux opérations de secours humanitaires;
- S'attacher immédiatement et de bonne foi avec les représentants des organismes humanitaires à convenir d'arrangements pratiques pour fournir une aide et satisfaire les besoins de tous les civils, y compris grâce à l'octroi d'une autorisation rapide aux convois d'aide humanitaire, au respect de pauses humanitaires régulières, à des dispositifs locaux pour désamorcer les conflits et à des journées de tranquillité;
- Prendre les mesures qui s'imposent pour veiller à ce que tous les éléments qui agissent sur nos instructions ou sont à nos ordres ou sous notre contrôle respectent les obligations qui sont les leurs en vertu du droit international humanitaire et de la présente Déclaration, ainsi que pour enquêter sur toutes les allégations de violations et demander des comptes à leurs auteurs.

Pièce jointe III

[Original : anglais et arabe]

Conseil militaire suprême

Déclaration de principe

Le Conseil militaire suprême proclame les principes suivants :

- Nous croyons en une Syrie libre et démocratique, où tous les citoyens syriens, sans distinction d'origine ethnique, de croyance, de religion ou de classe, jouissent de droits égaux et vivent dans la liberté, la justice et la paix;
- Nous croyons en une société plurielle, multiethnique et multiconfessionnelle, qui respecte et appuie la liberté de pensée, de conscience et de religion;
- Nous croyons en la liberté de réunion et d'association. Nul ne peut être contraint de faire partie d'une association politique contre son gré ou d'être privé d'une participation équitable à la vie politique;
- Nous croyons que l'état de droit s'applique de la même façon à tous les Syriens, qu'il sera respecté par tous les organes administratifs en Syrie et s'étendra à l'ensemble du territoire;
- Nous pensons que les organes exécutifs et les autorités publiques protégeront les citoyens de la persécution, de la peur et des peines cruelles et inhabituelles;
- Nous rejetons toute forme de terrorisme et lutterons contre le fléau des crimes d'honneur dans notre pays;
- Nous reconnaissons la menace que représentent les stocks d'armes chimiques et biologiques en Syrie et promettons de protéger ces matières dangereuses;
- Nous sommes favorables à la paix et à la sécurité dans la région du Moyen-Orient et dans le monde;
- L'Armée syrienne libre est une structure militaire responsable devant tous les citoyens syriens et se soumettra à l'autorité d'un gouvernement civil démocratiquement élu;
- Nous aspirons à un règlement pacifique de la crise en Syrie mais prendrons les armes s'il le faut pour mettre un terme à la dictature d'Assad. Notre objectif est de protéger les civils en Syrie et de leur garantir un avenir meilleur;
- Nous défendrons le droit international humanitaire, y compris le traitement des prisonniers avec humanité, alors que le régime d'Assad participe à des crimes contre l'humanité et n'honore pas les obligations qui sont les siennes sur le plan international. Nous ne tolérerons pas l'assassinat ou la mutilation de civils, le recrutement ou l'utilisation d'enfants par des groupes armés, les attaques contre les écoles et les hôpitaux, les enlèvements, le refus d'accorder un accès humanitaire et la violence sexiste;
- Nous accueillons favorablement toute aide que pourraient nous fournir nos alliés et nos partenaires internationaux afin de nous aider dans cette révolution pour la liberté et la dignité.